



MINISTRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DES ELECTIONS



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur général des Élections rappelle aux candidats retenus pour l'élection Présidentielle du **25 février 2024**, que conformément aux dispositions de l'article **L.68** du Code électoral, ils doivent désigner un plénipotentiaire auprès de chaque autorité administrative compétente.

La lettre de désignation de ce plénipotentiaire doit être notifiée au Préfet et/ou au Sous-préfet **trente-trois (33)** jours avant la date du scrutin, c'est-à-dire le **lundi 22 janvier 2024**.

Dakar, le **19 JAN. 2024**

Le Directeur général des Elections

